



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Madame LANGLAIS,

Absents excusés : Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur BRIAS

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-037 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} mai 2025, les titres de perception inférieurs à 15 euros seront refusés par la trésorerie, il est proposé de créer une régie de recettes pour encaisser l'adhésion annuelle au local ado, la participation aux activités de sport santé, les droits de place des marchés, et toutes autres recettes d'un montant inférieur à 15 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, **ACTE** la création d'une régie communale de recettes en application de l'article L. 2122-22 al.7 du CGCT, pour encaisser les recettes d'un montant inférieur à 15 euros.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

